



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 27 Janvier 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/04

<p>Date Convocation 20/01/2026</p> <p>Date Affichage 20/01/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 04 - absents 07 	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 16</u> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><u>PROCURATIONS 4</u> : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p><u>ABSENTS 7</u> : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
---	---

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION CHAT TOIT YEU

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

En avril 2021, des administrés ont souhaité créer une association dénommée CHAT TOIT YEU. Elle a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant : stériliser, identifier, passer un contrôle sanitaire et soigner si besoin, relâcher sur leur lieu de vie, ou dans la structure Chatipi proposer à l'adoption.

De plus, il est régulièrement constaté que des chats non identifiés soient blessés ou accidentés sur la voie publique. Ces derniers souvent signalés ou rapportés à l'association, afin d'être pris en charge par elle, et obtenir des soins vétérinaires.

Ces actions représentent un cout financier important pour cette association et la Commune n'a pas les moyens techniques et humains afin d'assurer ces services.

Une convention avait été signée en 2025 avec cette association, encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, et l'apport de soins aux chats non identifiés blessés ou accidentés sur la voie publique, en accord avec la législation en vigueur. Celle-ci était associée au versement d'une subvention de 5000 euros pour l'année civile, versée au début du 2^{ème} trimestre.

L'association a pris en charge 65 chats en 2025, dont 30 ont été confiés à l'adoption S²LOW
Par conséquent, il est proposé de reconduire avec l'association CHAT TOIT YEU cette convention pour l'année 2026 dans les mêmes termes que l'année 2025, associée au versement d'une subvention de 5000 euros.

Conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L201-1, L211-20, L211-22, L211-23, L211-27, L212-10, L214-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention de nourrissage, de soin, de stérilisation et d'identification des chats non identifiés sur la commune avec l'association CHAT TOIT YEU pour l'année 2026,
- ♦ **APPROUVER LE VERSEMENT** d'une subvention à cette association pour l'année 2026, d'un montant de 5 000 euros,
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU